

## HGGSP

### Thème 5, Introduction – Analyser les relations entre états et religions

#### Introduction – Découvrir p. 366

#### Doc 1 p. 366 : Israël : un « État juif et démocratique » ?

Pourquoi (la notion) d'État juif et démocratique fait-elle couler tant d'encre ? C'est qu'elle pose les tensions qui traversent Israël [...]. Un État juif exclusivement défini comme tel s'expose potentiellement à deux dérives : celle d'un État juif au sens théocratique du terme, lequel octroierait au clergé rabbinique l'autorité politique ; celle d'un État juif au sens ethnique du terme, lequel serait susceptible de priver, au nom de la préférence nationale, les Arabes israéliens, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou druzes<sup>1</sup>, de la plénitude des droits dont ils bénéficient en tant que citoyens israéliens. En effet, population israélienne et nation juive ne sont pas des termes interchangeables : tous les Juifs ne sont pas israéliens (les juifs de la diaspora) et tous les Israéliens ne sont pas juifs. En Israël cohabitent une nation juive et une partie de la nation arabo-palestinienne. [...] Ce modèle de coexistence entre des religions [...] mais également entre laïcs et pratiquants au sein d'une même religion, fonctionne sur le terrain en vertu de la communautarisation de l'espace : il y a en Israël des localités juives et des localités arabes, et, dans les premières, des quartiers laïcs et des quartiers religieux. C'est à cette condition implicite que le vivre-ensemble tient bon.

**Denis Charbit, *Israël. L'impossible État normal*, Calmann-Lévy, 2024.**

1. Le druzisme est une religion pratiquée par environ un million de croyants vivant pour la plupart au Proche-Orient.

## **Doc 2 p. 366 : Loi des hommes contre lois des dieux**

Dans un arrêt qui fera date, la Cour de justice de l'UE (CJUE), la plus haute juridiction de l'Union, a estimé que les États membres pouvaient interdire l'abattage rituel, mis en œuvre pour les viandes casher<sup>1</sup> ou halal<sup>2</sup>, afin de promouvoir le bien-être animal. Les règles européennes relatives à la souffrance animale exigent en effet l'étourdissement avant l'abattage du bétail. Mais la réglementation prévoit également une dérogation, au titre de la préservation de la liberté de religion, pour « *les animaux faisant l'objet de méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux, [...] pour autant que l'abattage ait lieu dans un abattoir* » [...]. Or, en 2019, deux provinces belges, la Flandre et la Wallonie, ont voté la fin de cette dérogation sur leur territoire. Saisie par plusieurs associations juives et musulmanes, la justice belge en a finalement appelé à la CJUE qui, sans remettre en cause la possibilité d'une telle dérogation pour raisons religieuses, a décidé de laisser aux États membres le soin de la préserver ou non. Un État peut donc désormais officiellement imposer un étourdissement préalable à tout abattage d'animaux et ainsi interdire, de fait, l'abattage rituel tel que pratiqué dans de nombreuses communautés juives et musulmanes.

**Gaétan Supertino, « Les frontières mouvantes de la liberté religieuse en Europe », *Le Monde des religions*, mars 2023.**

1. Conforme aux prescriptions du judaïsme.
2. Conforme aux prescriptions de l'islam.

## **Doc 4 p. 367 : L'encadrement des religions en Chine**

Les autorités chinoises ont désaffecté, fermé, démoli et converti des mosquées à un usage séculier, dans un effort visant à restreindre la pratique de l'islam. Dans de nombreuses autres mosquées, elles ont démantelé et retiré certaines caractéristiques architecturales islamiques, telles que les dômes et les minarets. [...]

La loi chinoise n'autorise les citoyens à pratiquer que les religions officiellement approuvées<sup>1</sup>, dans des lieux de culte eux-mêmes officiellement approuvés, et les autorités conservent un contrôle strict sur ces lieux de culte. Depuis 2016, quand le président Xi Jinping a appelé à la « sinisation » des religions, politique visant à faire du Parti communiste chinois (PCC) l'arbitre de la vie spirituelle des citoyens, le contrôle de l'État sur la religion s'est renforcé. [...] Un fondement essentiel de la « sinisation » des religions est de contrer ce qui est perçu comme des influences « étrangères » s'exerçant à travers les religions. Les fidèles de l'islam – qui souffrent également d'une islamophobie grandissante parmi le peuple chinois – et du christianisme ont fait les frais de ces politiques xénophobes. En 2015, les autorités ont retiré les croix de certaines églises et, dans certains cas, ont totalement démoli des églises dans la province du Zhejiang, qui est considérée comme le cœur du christianisme chinois.

**Human Rights Watch, « Chine : Des mosquées fermées, rasées ou désaffectées dans les régions musulmanes », 22 novembre 2023.**

1. En république populaire de Chine, seules cinq religions ont un statut officiel : taoïsme, bouddhisme, islam, ainsi que le christianisme sous les formes du protestantisme et du catholicisme

## **Doc 5 p. 367 : La religion au Portugal**

1. La liberté de conscience, de religion et de culte est inviolable.
2. Nul ne peut être poursuivi, privé de droits ou dispensé d'obligations ou de devoirs civiques en raison de ses convictions ou de ses pratiques religieuses.
3. Nul ne peut être interrogé, par aucune autorité, au sujet de ses convictions ou de ses pratiques religieuses, sauf pour le recueil de données statistiques qui ne permettront pas d'identifier les personnes auprès de qui elles ont été obtenues, ni subir de préjudice pour avoir refusé de répondre.
4. Les Églises et les communautés religieuses sont séparées de l'État et peuvent librement s'organiser, exercer leurs fonctions et célébrer leur culte.
5. La liberté de l'enseignement de toute religion réalisé dans le cadre de chaque confession est garantie, ainsi que l'utilisation de ses propres moyens d'information pour l'exercice de ses activités.

**Article 41 de la Constitution portugaise de 1976, actuellement en vigueur.**

## **Doc 1 p. 368 : Aux origines de la liberté de conscience**

L'expression de « liberté de conscience » émergea à la veille des guerres de religion, opposant catholiques et protestants au XVI<sup>e</sup> siècle. Mais ses acceptions furent mouvantes. Pour Michel de Montaigne, elle équivalait à la « liberté de culte ». Locke, Spinoza et Bayle, en empruntant des chemins différents, ont chacun apporté des outils philosophiques et politiques pour penser la liberté et ses limites. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la croyance n'était plus l'option par défaut systématique ni la dissidence le motif d'une répression, voire d'une guerre : pour une poignée d'États, ne pas partager la foi du prince ne signifiait plus être séditieux. Ainsi, la notion de « liberté de conscience » avait glissé progressivement du droit à la liberté d'exercer publiquement un culte au droit à penser ou croire ce que chacun souhaite.

**Dominique Avon interviewé dans *Le Nouveau Magazine littéraire*, propos  
recueillis par Pierre Natnaël Bussière, 14 février 2018.**

## **Doc 2 p. 368 : La liberté de conscience selon l'ONU**

**1** - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

**2** - Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

**3** - La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

**4** - Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

**Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté  
par l'ONU en 1966.**

## **Doc 4 p. 369 : La répression du bahaïsme<sup>1</sup> en Iran**

La communauté bahaïe représente en Iran la plus importante minorité religieuse non musulmane. Les membres de la minorité bahaïe subissent des violations systématiques et généralisées de leurs droits, y compris des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des disparitions forcées, des fermetures de commerces et d'entreprises, des confiscations de biens, des démolitions de logements, des destructions de cimetières et des discours de haine de la part des autorités et de médias d'État, et n'ont pas le droit de faire des études supérieures.

En 1991, une politique officielle a été adoptée par le Conseil suprême de la révolution culturelle et approuvée par le Guide suprême de l'Iran, qui indique clairement que « les interactions de l'État avec les bahaïs doivent viser à bloquer leur avancement et leur développement ». Cette politique précise également qu'« ils doivent être exclus des universités » et qu'« ils doivent être privés d'emploi s'ils s'identifient en tant que bahaï [ainsi que de toute] position d'influence, par exemple dans le secteur de l'éducation ». Les autorités iraniennes se basent sur le fait que le siège de la religion bahaïe se trouve dans la ville d'Haïfa, en Israël, pour dénoncer cette foi et accuser de façon fallacieuse cette communauté d'espionnage.

**Amnesty International, 24 août 2022.**

1. Religion apparue en Perse (actuel Iran) en 1863.

## **Doc 6 p. 369 : Quitter la France pour vivre sa foi**

De plus en plus de Français de culture ou de religion musulmanes, issus de l'immigration postcoloniale, très diplômés, quitteraient la France pour s'installer au Royaume-Uni, au Canada, aux États-Unis, à Dubaï, mais aussi au Maghreb. C'est ce qu'affirme l'enquête « La France, tu l'aimes mais tu la quittes » [...], un titre en forme de clin d'œil au slogan de l'extrême droite « La France, aimez-la ou quittez-la » en vogue dans les années 1980. Entre 2011 et 2023, trois universitaires, Olivier Esteves, Alice Picard et Julien Talpin, ont interrogé 1 070 personnes [...], puis mené 139 entretiens approfondis. Leur constat est sans appel : des Français de confession musulmane, pratiquants ou non, peinent à trouver leur place en France malgré des parcours universitaires accomplis (54 % des sondés ont un bac +5). Victimes de discriminations en raison de leur nom, leur apparence ou leur religion, de micro-agressions, les personnes interrogées témoignent d'une « islamophobie » devenue insupportable au point de choisir l'exil. Un phénomène exacerbé depuis les attentats de 2015, mais aussi par le discours antimusulman de certains politiques.

**Assiya Hamza, « “La France, tu l'aimes mais tu la quittes” : pourquoi des musulmans surdiplômés choisissent l'exil », *France 24*, 18 mai 2024.**

## Introduction – cours p. 372 : États et religions aujourd'hui

### I. Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels

**Le couronnement de Charlemagne par le pape Léon III en l'an 800** illustre les liens étroits qui unissent les pouvoirs politique et religieux dans l'Occident du début du Moyen Âge. Il renforce l'empereur vis-à-vis des autres souverains de son temps en lui donnant une légitimité religieuse. Il bénéficie également au pape, qui peut compter sur la force politique et militaire de Charlemagne.

**Dans le monde musulman médiéval, le calife concentre les pouvoirs politique et religieux.** En tant que successeur du prophète Muhammad, il est le gardien de la foi et le chef de la communauté des croyants (*oumma*). L'exercice de ces vastes pouvoirs est toutefois limité dans les faits par l'étendue considérable du monde musulman, qui favorise l'éclosion de califats rivaux.

**Dans l'Empire byzantin, l'empereur (*basileus*), en tant que représentant de Dieu sur terre,** impose son autorité au patriarche de Constantinople, qui dirige l'Église orthodoxe. On qualifie de césaropapisme ou de **théocratie** impériale cette situation.

### II. Au XXI<sup>e</sup> siècle : une grande variété de relations entre États et religions

**Le processus de sécularisation,** c'est-à-dire de perte d'influence de la religion dans la vie sociale et politique est généralisé mais pas uniforme. Les sociétés occidentales sont celles qui ont été les plus précocement affectées par lui, dans le sillage de la pensée des Lumières, au XVIII<sup>e</sup> siècle. En leur sein, l'Europe est nettement plus sécularisée que les États-Unis. Les sociétés du Sud sont globalement moins sécularisées que celles du Nord. Dans la mesure où les pays du Sud sont moins développés que ceux du Nord, certains en déduisent que la sécularisation serait la

conséquence de la modernisation. Mais le lien entre développement et sécularisation n'est pas automatique : les Saoudiens par exemple conjuguent un niveau de vie élevé et une place importante accordée à la religion dans leur quotidien.

### **Les relations entre États et religions varient beaucoup à travers le monde.**

Certains pays, comme la France, ont opté pour une séparation stricte entre l'État et les religions. D'autres comme le Royaume-Uni, maintiennent une religion officielle tout en garantissant la liberté de culte. Enfin, quelques États sont des théocraties où le pouvoir politique est soumis au pouvoir religieux. C'est le cas de l'Iran où a été instaurée en 1979 une République islamique dont le président, élu, est soumis à l'autorité du Guide suprême, un **ayatollah** appartenant au clergé **chiite**. En Afghanistan, les **talibans** ont instauré en 2021 un émirat islamique dirigé par un **mollah**. Dans tous ces pays où la loi des hommes est soumise à celle de dieu, une police religieuse veille au respect de la **charia**.

### **Les libertés de conscience et de religion sont des droits fondamentaux**

**reconnus internationalement.** Mais leur respect varie grandement d'un pays à l'autre. Impliquant le droit de croire ou de ne pas croire ainsi que celui de changer de religion, elles sont protégées dans les pays démocratiques. En consacrant la neutralité religieuse de l'État, la **laïcité** telle qu'elle est pratiquée en France vise à garantir leur respect. Dans de nombreux pays, ces libertés sont en revanche restreintes ou menacées. La Corée du Nord communiste impose l'athéisme et bannit en conséquence toute pratique religieuse sur son sol. En Égypte ou en Indonésie, ce sont au contraire les non-croyants qui font l'objet de discriminations, souvent du fait d'accusations de **blasphème**. En Chine, au Myanmar et en Inde, les musulmans sont victimes de persécutions, tout comme les chrétiens au Nigeria, en Somalie ou au Pakistan.

### **III. Trois articulations originales du religieux et du politique**

**L'abolition du califat par Mustafa Kemal en 1924** marque une rupture majeure dans l'histoire du monde musulman. Cette décision s'inscrit dans un vaste programme de réformes visant à moderniser la Turquie en s'inspirant du modèle occidental. La laïcité turque diffère toutefois grandement de celle pratiquée en France : elle place les mosquées sous le contrôle de l'État, la neutralité religieuse n'est donc pas respectée.

**Aux États-Unis, la séparation de l'Église et de l'État est un principe constitutionnel fondamental.** Pour autant, la religion occupe une place importante dans l'espace public et la vie politique. Depuis la Seconde Guerre mondiale on observe des oscillations entre une interprétation stricte de cette séparation et des tentatives d'accroître l'influence religieuse dans la sphère publique. Des questions comme le droit à l'avortement ou le mariage homosexuel illustrent ces tensions persistantes.

**L'Inde offre un exemple complexe de relations entre États et religions.** Le « sécularisme » indien, inscrit dans la Constitution, diffère du modèle occidental. Il ne signifie pas une séparation stricte, mais plutôt une égalité de traitement de toutes les religions par l'État. Cependant, la politisation de la religion demeure forte, comme en témoigne la montée du nationalisme hindou. La gestion des minorités religieuses (musulmane, chrétienne ou sikhe) constitue un défi majeur pour la démocratie indienne. La partition de 1947 et la création du Pakistan ont profondément marqué les relations entre l'Inde et son voisin, faisant de la question religieuse un enjeu géopolitique majeur dans la région.